

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 45 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 4 octobre 1848.

Les interpellations annoncées par M. Buvignier sur les affaires d'Italie ont eu lieu lundi; ce représentant a qualifié les traités de 1815 de traités infamants, en déclarant que le gouvernement aurait manqué à son devoir s'il les avait reconnus.

Le général Cavaignac a répondu avec netteté que la médiation de la France serait inutile, si elle avait pour point de départ la reconnaissance des droits de l'Autriche sur l'Italie; mais il a demandé l'ordre du jour, se refusant à entrer dans le détail des négociations.

M. Ledru-Rollin voulait, au contraire, que le cabinet s'expliquât, qu'il fit connaître la situation tout entière; il a examiné quel serait le résultat de la politique ministérielle; si elle n'est pas conforme aux vœux de l'Assemblée, celle-ci n'aura qu'un blâme à infliger; elle renversera le cabinet, mais le mal n'en sera pas moins accompli. M. Ledru-Rollin a mis en parallèle la politique du gouvernement provisoire et celle du pouvoir actuel; il a invoqué les déclarations précédentes relatives à l'Italie et à l'Allemagne, et fort bien démontré qu'abandonner les peuples, c'est compromettre non seulement la dignité, mais encore les intérêts de la France.

M. Créton a présenté un projet d'ordre du jour motivé qui rappelait une déclaration de l'Assemblée impliquant la volonté d'affranchir l'Italie. Ce projet n'a pas été adopté, et les représentants ont passé à l'ordre du jour pur et simple à 441 voix contre 336; majorité, 105 voix.

Ce résultat n'est pas brillant pour le ministère; il indique qu'une grande partie de l'Assemblée n'est pas satisfaite de sa politique dans les affaires extérieures, qu'elle voudrait plus d'énergie et plus de rapidité dans les décisions.

Cette question est loin d'être terminée; il est impossible que d'ici à peu de temps de nouvelles interpellations n'amènent pas le cabinet à faire connaître ses vues de la manière la plus complète; à défaut d'interpellations, les événements s'en chargeront.

DE LA CONTRAINTE PAR CORPS.

(2^e article.)

Nous n'avons pas eu de peine à prouver dans un premier article que la contrainte par corps était une contradiction à tous les principes de liberté qui régissent nos codes, la négation de notre droit public.

Ses partisans, qui étaient forcés malgré eux d'en convenir, se sont rejetés sur son utilité, et ils sont allés jusqu'à dire avec M. Bonjean: « La contrainte par corps est la protection et l'âme même du commerce. »

Nous allons voir à quoi se réduit cette protection et son efficacité réelle dans les relations de l'industrie.

En fait, la contrainte par corps ne protège pas le commerce, puisqu'il est toujours loisible à tout commerçant de s'y soustraire; pour cela, il n'a qu'à se déclarer en faillite, et remarquez en passant que la loi exige que tout commerçant emprisonné pour dettes soit dans les trois jours déclaré en état de faillite.

Qu'arrive-t-il alors? Ou le débiteur obtient un concordat, ou il se trouve placé sous la loi du contrat d'union. Le concordat fait cesser la faillite et replace le débiteur à la tête de ses affaires sous certaines conditions convenues. Par le traité d'union il est déclaré excusable ou non excusable; s'il est déclaré excusable, il est déchargé de la contrainte par corps pour les

faits antérieurs à la faillite. Or, il est très rare qu'un failli ne soit pas déclaré excusable; ces cas-là se comptent. Vous voyez donc qu'un véritable commerçant qui n'est pas déclaré banqueroutier peut toujours échapper à la contrainte par corps; ce n'est donc pas le commerce qui est protégé par elle.

Quels sont donc les débiteurs qui vont peupler les prisons pour dettes?

M. Bayle-Mouillard, dans un mémoire couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, a soutenu que les neuf dixièmes des lettres de change n'avaient pas pour objet des opérations commerciales. Ce mémoire constate qu'à Lyon, sur 565 débiteurs incarcérés, il ne se trouve que trente-deux commerçants. Ces chiffres sont clairs et précis, et tranchent la question.

Regardez autour de vous, et demandez-vous contre qui est exercée le plus souvent la contrainte par corps. Contre de pauvres diables exploités par l'usure, des chevaliers d'industrie qui ne tiennent par aucun lien au commerce, des fils de famille, etc.

Voilà les négociants qui paient la dime de la contrainte par corps.

Nous savons bien que vous nous direz: La contrainte par corps agit par intimidation. Cela est vrai quelquefois, mais elle n'agit pas sur le commerce, parce que tout commerçant sérieux est bien plus possédé par la crainte de la faillite que par la terreur de la contrainte par corps, parce que jamais un commerçant sérieux n'est emprisonné. Visitez les prisons, et vous le saurez; connaissez-vous un négociant de quelque importance qui ait été incarcéré, à moins d'avoir été déclaré banqueroutier frauduleux?

L'argument le plus spécieux qu'invoquent les partisans de la contrainte par corps est celui-ci: ils disent: Mais prenez garde, la contrainte par corps est la seule garantie que puisse offrir celui qui n'a ni meubles ni immeubles; il offre son corps à son créancier, et le créancier consent à prêter, parce qu'il a une sorte d'hypothèque éventuelle sur la liberté de cet homme.

Cet argument brutal, qu'on ne devrait présenter qu'avec une certaine honte, ne manque jamais son effet; il est pourtant faux de tous points. Jamais un capitaliste ne songe à la contrainte par corps lorsqu'il se décide à un prêt, à un escompte quelconque; il songe à l'activité, à la probité, aux ressources connues, à la solvabilité notoire de l'emprunteur: voilà les seuls motifs qui le poussent à avancer son argent.

Quelquefois, par un calcul immoral que la loi ne doit pas encourager, il spéculer sur la solvabilité de l'épouse de son débiteur, sur la solvabilité de ses parents les plus proches, et alors il se dit: Dans tous les cas, ceux-ci ne laisseront pas mon débiteur en prison; ils paieront pour lui. C'est le cas unique où un prêteur fasse entrer la contrainte par corps dans les chances de garanties qui se présentent à son esprit; hors de là, il avance son capital sur la bonne réputation d'activité et de probité de son emprunteur.

Vous trouvez que la contrainte par corps est un excellent moyen comminatoire qui force au paiement une immense quantité de débiteurs qui, sans elle, braveraient effrontément les poursuites de leurs créanciers; que n'ajoutez-vous alors dans la loi une disposition qui permettrait au créancier de faire appliquer un certain nombre de coups de knout sur le dos de son débiteur? Certes, l'effet comminatoire serait encore plus fort, et il serait, en outre, très logique dans votre système.

Remarquez que le régime actuel de la contrainte par corps est beaucoup moins humain que celui sous lequel vivaient nos pères avant 1789. En effet, l'ordonnance de 1667 laissait aux juges la faculté d'arbitrer les cas dans lesquels la contrainte par corps pourrait être prononcée, et ils devenaient juges de la mauvaise volonté du débiteur, de son degré de solvabilité; faut-il qu'aujourd'hui nous en soyons réduits à regretter les légitimes tempéraments que l'ancien régime avait introduits dans la législation romaine de la contrainte par corps?

Espérons que l'Assemblée Nationale trouvera le moyen de concilier tout à la fois les principes de l'inviolabilité humaine avec les intérêts du commerce sainement entendus.

SERVICE DES POSTES.

Depuis quelques mois le service de la poste dans un assez grand rayon autour de notre ville a subi des modifications importantes, mais qui sont loin d'être heureuses et nuisent essentiellement aux intérêts du commerce. Les sacrifices imposés au pays, l'état de gêne du Trésor ont pu inspirer des pensées d'économie, mais il eût été à désirer qu'on les fit porter sur d'autres parties du service public; tout ce qui tend à gêner les relations commerciales, à les rendre moins rapides, finit toujours par se traduire en pertes pour les citoyens, et par conséquent en déficit pour la fortune publique.

Une voiture partant tous les soirs de Lyon et de Roanne dessert toute la route entre ces deux villes, en passant par l'Arbresle, Tarare, Thizy; cette voiture était, il y a peu de temps encore, un auxiliaire de la poste, elle emportait de Lyon et de Roanne toutes les lettres destinées pour les villes que nous venons de nommer et pour les points intermédiaires où elles étaient remises de bon matin à leur destination. Un service de nuit a toujours cet avantage qu'il accélère les communications en permettant de rendre compte le soir même des opérations faites le jour, de répondre aux lettres reçues dans la journée. Thizy, Tarare, l'Arbresle, sont des villes de fabrique, les deux premières surtout, leurs relations avec Lyon sont nombreuses, et ce service répondait à des besoins réels; il a été supprimé.

Nous en avons demandé le rétablissement à M. le directeur-général dans l'intérêt du commerce, nous appuyant sur les rapports adressés par des inspecteurs des postes à l'administration centrale et sur l'offre d'une maison de Lyon de se charger de ce service moyennant une faible somme de 1,200 f. M. le directeur-général des postes, dans une réponse qu'il nous a adressée en date du 14 septembre, nous a assuré que cette suppression n'était que temporaire, et que, sur la proposition qui lui avait été faite, il avait demandé au ministre des finances l'autorisation de traiter directement avec entrepreneurs.

Il est probable que M. le directeur des postes attend encore l'autorisation comme le commerce attend le rétablissement du service.

Une modification non moins malheureuse a été faite dans le départ du courrier qui dessert Vaugneray, Duerné, Saint-Symphorien-sur-Coise, Chazelles, Saint-Galmier; il partait, il y a peu de jours encore, à quatre heures du soir, et avait, comme celui de Roanne, l'avantage de marcher la nuit, en sorte que les lettres étaient distribuées le lendemain matin. On a changé l'heure du départ qui a lieu à huit heures du matin; mais comme les facteurs ont de longues tournées à faire et que la journée tout entière leur est nécessaire, ils ne commencent la distribution que le lendemain matin, et les lettres mettent vingt-huit à trente heures pour faire vingt-huit à trente

FEUILLETON DU CENSEUR. — 5 OCTOBRE 1848.

LES MILLE ET UNE NUITS.

LES AVENTURES D'UN PRINCE PERDU.

CONTE INÉDIT.

503^e nuit.

(Suite. — Voir le CENSEUR des 28, 30 septembre et 4 octobre.)

Scheherazade reprit :
 Lorsque Djannchah rouvrit les yeux, il promena ses regards autour de lui, et ne voyant que le scheikh Nasser, il laissa échapper ces vers avec ses soupirs :

« Elle m'est apparue comme la lune dans la nuit de bonheur.
 Sa taille est souple et riche de contours.
 Il y a dans sa prunelle un charme qui enchante la pensée.
 Ses dents sont comme les perles liquides de la rosée, comme les larmes du matin semées sur l'incarnat des roses.
 Ses cheveux dénoués lui forment un manteau qui descend jusqu'à ses genoux.
 O jeune amant, jeune amant à la chevelure bouclée, si sa taille est souple, si ses contours sont doux à l'œil, sache que son cœur a la dureté du diamant.
 Son sourcil est un arc tendu qui lance des flèches acérées, et jamais la flèche ne s'égare dans son yol, si loin que soit placé le but.
 Sa beauté surpasse toute beauté, et parmi toutes les créatures elle n'a pas trouvée celle qui lui ressemble. »

« O mon fils, répondit le scheikh Nasser, ne m'avais-je pas averti de ne pas ouvrir cette porte? Je prévoyais que ta désobéissance te coûterait bien des larmes; mais d'abord fais-moi part de ce qui t'est arrivé. »
 Djannchah lui raconta son histoire et l'apparition des trois jeunes filles.
 « Ecoute, reprit le vieillard. Ces jeunes filles sont les filles des génies. Chaque année elles viennent dans ce lieu. Elles y jouent ainsi que tu as

vu; elles s'y divertissent depuis le matin jusqu'au coucher du soleil, puis elles s'en retournent dans leur pays. Si tu me demandes où est ce pays, je te répondrai que je l'ignore; mais oublie ce qui s'est passé, réjouis-toi, ô mon fils, car les oiseaux sont venus et ils se sont chargés de te rendre à ton père. Demain matin je te renverrai avec eux vers la terre de Kabil. »

A ces mots, Djannchah poussa un cri de douleur :
 « Je ne connais plus la terre de Kabil, je n'ai plus de pays, je n'ai plus de famille; je ne veux plus entendre parler de mon père et de ma mère. Je veux mourir ici; je veux voir encore le visage de celle que j'aime, ne fût-ce qu'une fois dans l'année. »

Puis il récita ces vers en sanglotant :
 « Plût à Dieu que l'image de la beauté ne restât pas empreinte dans le cœur de l'homme! et plût à Dieu que l'amour n'eût pas été donné à la créature mortelle ! »

« Si mes yeux n'avaient pas rencontré tes yeux, ô jeune fille! mes larmes ne seraient pas deux ruisseaux sur mes joues.
 Jour et nuit, je dis à mon cœur: Sois patient; mais mon corps se dessèche comme l'herbe dévorée par l'ardeur du soleil. »

Puis, tombant aux pieds du scheikh Nasser :
 « O mon père! lui dit-il, aie pitié de moi pour que Dieu ait pitié de toi-même ! »
 « O mon fils! lui répondit le scheikh, je ne puis que te le répéter: je ne connais pas autrement ces jeunes filles. J'ignore où est leur pays; mais si ton cœur s'est pris d'amour pour l'une d'elles, reste ici comme tu l'as fait cette année. Moi, je serai heureux de te garder auprès de moi, et dans un an, à pareil jour, tu les verras revenir dans le jardin. Ce jour-là, tu te cacheras encore derrière le buisson pour observer tous leurs mouvements. Ne l'apercevant pas, elles se baigneront sans doute dans un des ruisseaux. Regarde bien où elles laisseront tomber leurs tuniques; laisse-les jouer d'abord et s'éloigner en nageant; mais lorsqu'elles auront perdu de vue leurs vêtements, hâte-toi, sors de ta retraite, et empare-toi aussitôt des habits de celle que tu aimes. Alors elles reviendront confuses vers le bord. Celle dont tu auras pris la robe et le voile passera sa tête à travers les roseaux; elle te dira dans un langage plus doux que le chant du rossignol, et avec un gracieux sourire: « Donne-moi mes habits, mon frère, si tu veux que je me présente devant toi. » Prends garde qu'elle ne séduise ton âme, car si tu l'écoutais sans avoir la force de lui résister, après avoir repris sa robe blanche, elle reprendrait aussi ses plumes; tu la verrais disparaître

dans les cieus. Fuis donc sur-le-champ, emporte ses habits sous la tente de soie verte et ne rentre dans le jardin que quand je reviendrai moi-même. »

Les paroles du scheikh rendirent l'espérance à Djannchah. Il attendit le retour des oiseaux. On juge s'il comptait les jours avec impatience. Enfin, lorsque l'époque fut arrivée :

« Je pars, lui dit le scheikh Nasser, je vais à la rencontre de mes sujets; rappelle-toi ma recommandation et retiens-la dans ton esprit. »
 Djannchah courut à la porte mystérieuse, ouvrit la serrure d'or et se glissa dans le jardin jusqu'au buisson. Les trois jeunes filles ne l'avaient pas devancé. Il se réjouit d'abord, puis il s'alarma de ce qu'elles paraissaient à paraître. Le cœur lui battait violemment. Il regardait tantôt le ciel, tantôt la terre, tantôt les pelouses et le bord des ruisseaux. Le temps n'avait plus de mesure pour lui. Quand il avait tenu ses yeux levés un instant vers l'horizon, il croyait les avoir tenus levés tout un jour. Le chagrin lui serrait le cœur, il pensa encore s'évanouir; cependant une ombre courut sur le gazon: c'étaient les trois colombes qui passaient devant le soleil, et Djannchah les vit s'abattre en volant jusqu'au moment où elles devinrent trois jeunes filles.

Alors elles descendirent vers une pièce d'eau, se tournant à droite et à gauche, et l'ainée dit: « Prenons garde qu'il n'y ait un homme caché dans ce palais. » Mais la seconde reprit: « Ce palais appartient au roi Soleiman; il ne permettra pas deux fois qu'une créature mortelle puisse visiter la demeure des génies. » Et la troisième ajouta en riant: « S'il est un étranger ici, rassurez-vous, car il ne tendra de piège qu'à moi. »
 Les deux autres se prirent à rire comme elle; leurs vêtements tombèrent à leurs pieds, et elles disparurent derrière les roseaux. Djannchah n'attendit pas davantage; il s'élança comme un éclair pour s'emparer des habits de la plus jeune, car c'était celle qu'il aimait, et il avait entendu ses deux sœurs appeler celle-ci Chemsch-el, c'est-à-dire Soleil.

Quand les jeunes filles le virent, elles tremblèrent et se rapprochèrent timidement du bord en se cachant dans l'eau. « Qui es-tu? lui demanda l'ainée. D'où viens-tu? Et pour quelle raison as-tu dérobé les habits de la seïda (4) Chemsch? » Comme il ne répondait pas, Chemsch prit la parole

(4) Seïda est le féminin de sidi, qui veut dire seigneur. Le mot seigneur n'a pas de féminin en français. Les Espagnols traduiraient littéralement par leur mot senora.

kilomètres. Quant aux journaux, mis à la poste à deux heures, ils ne sont rendus que quarante ou quarante-quatre heures après; en un mot, ils viennent plus tôt de Paris que de Lyon dans le département du Rhône. Nous ne voyons aucun inconvénient à revenir au départ de quatre heures, et nous y trouvons au contraire beaucoup d'avantages.

Que M. le directeur-général des postes se persuade donc bien que les transports opérés la nuit facilitent le commerce en ce qu'ils gagnent un temps précieux et permettent de faire de promptes réponses aux lettres reçues le matin.

D'autres changements se préparent encore; si nous sommes bien informés, et nous croyons l'être, les malles de Lyon à Marseille, à Mulhouse et à Bordeaux seraient à la veille d'être supprimées, et le transport des dépêches sur ces lignes, opéré aujourd'hui par l'Etat, serait désormais confié à des entreprises particulières.

C'est une pensée d'économie qui a dicté ce projet, mais il faut considérer avant tout si les intérêts du commerce n'en souffriront pas; il nous semble difficile que des entreprises individuelles fassent le service avec la régularité qu'on doit attendre de l'administration des postes, et surtout avec la célérité des malles et de celle de Marseille en particulier. Pour qu'il y ait économie, il faut que le transport des dépêches ne soit qu'une adjonction à un autre service, qu'il cesse d'en être le principal objet, en un mot, qu'il soit subordonné à un service de voyageurs; dans ce cas, c'est au commerce lyonnais à aviser, à étudier les conditions et les résultats de la modification qu'on se propose; nous l'avertissons, c'est à lui d'agir.

Nouvelles d'Italie.

NAPLES, 25 septembre. — La corvette à vapeur le *Pluton* est arrivée ici avec le vice-amiral Baudin et le contre-amiral Tréhouart, qu'il avait pris à Ischia.

Nous n'avons aujourd'hui aucune nouvelle importante. Les hostilités sont suspendues en Sicile, et il paraît que l'amiral Baudin a déclaré au gouvernement napolitain, après le bombardement et la prise de Messine, qu'il avait ordre de s'opposer, même par la force, à la marche de l'expédition napolitaine vers Palerme.

Le vice-amiral Baudin et le contre-amiral Tréhouart sont ensemble depuis le 22.

L'escadre est toujours disséminée. Il y a toujours quelques vaisseaux et une frégate à vapeur devant Palerme. Le vaisseau l'*Hercule* est à Messine.

Nous avons ici le vaisseau le *Friedland* et la frégate à vapeur le *Panama*.

On annonce que le choléra est à Malte. (Toulonnais.)

— On lit dans la *Gazette de Venise* du 20 septembre (partie officielle):

« Le gouvernement provisoire de Venise décrète: » Dans le paiement des droits de port et des taxes sanitaires, le pavillon français est assimilé à ceux des nations les plus favorisées qui sont traitées comme le pavillon national. » Venise, le 17 septembre. Signé MANIN, GRAZIANI, CAVEDALIS. »

Paris, le 2 octobre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La question de l'élection du président de la République préoccupe aujourd'hui tous les esprits. Dans toutes les réunions des représentants, elle est agitée avec ardeur, et sa solution est diverse.

Toutefois, une chose est à remarquer, c'est que tous ceux qui n'ont pas accepté la République, ou qui l'ont acceptée avec des réserves et sous bénéfice d'inventaire seulement, sont unanimes pour demander que l'élection ait lieu par la voie du suffrage universel.

Ceci tendrait à faire croire qu'ils espèrent tirer un profit monarchique quelconque de l'élection directe, car il nous est impossible de croire que ce soit l'amour des principes qui les dirige, eux qui ont toujours eu pour idéal politique l'élection à deux cents francs et à qui les prédications réformistes d'avant février donnaient le vertige.

La réunion de la rue de Poitiers, comme on peut le penser, a adopté l'élection du président par le pays. M. Baraguay-d'Hilliers, l'illustre épée de cette réunion, a pourtant demandé, de concert avec M. Charamaule, que la chambre gardât la souveraineté avec un chef de pouvoir exécutif nommé par elle jusqu'au rétablissement des deux chambres.

Cette opinion fait quelques progrès depuis l'adoption d'une chambre unique; on veut un pouvoir fort et non divisé, il est certain

que le meilleur moyen d'y parvenir serait le gouvernement de l'Assemblée par un président nommé par elle et toujours révocable. L'Assemblée prend déjà de l'ombrage et conçoit des craintes en entrevoyant devant elle un président issu, comme elle, du suffrage universel et pouvant fort bien ne pas se prêter à toutes ses vues et la défendre mollement.

Il faut pourtant avouer qu'une telle décision serait en contradiction avec le préambule de la Constitution qui pose le principe de la division des pouvoirs comme garantie de la liberté.

Quelques représentants, à la tête desquels se trouve M. de Rémuat, veulent que le président soit nommé par le suffrage à deux degrés. M. de Genoude va tressaillir de joie; son suffrage à deux degrés va donc être porté à la tribune!

Enfin, quelques uns voudraient faire ajourner jusqu'après le vote définitif de la Constitution l'élection du président. M. Duvergier de Hauranne s'est déclaré pour ce parti.

La commission de Constitution, qui s'était réunie pour délibérer sur la conduite qu'elle doit tenir dans cette circonstance, a décidé, à la majorité de dix voix contre quatre, qu'elle défendrait l'élection du président par le suffrage universel et direct.

La nécessité d'un président est une opinion populaire en France; nous sommes à peine sortis des habitudes monarchiques, nous nous engouons vite des hommes, nous nous créons des célébrités à plaisir, nous les élevons sur le pavois, nous ne concevons guère une République sans président, et nous aimons trop l'égalité pour ne pas vouloir qu'un président ne sorte pas directement de l'élection universelle.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 2 octobre.

Point de nouvelles d'Allemagne.

Une note, en date du 4 septembre dernier, a été adressée par le ministre des affaires étrangères de Danemark aux légations accréditées à Copenhague pour leur notifier la cessation du blocus auquel avaient été soumis les ports du nord de l'Allemagne.

Cette mesure a été prise en exécution de la nouvelle convention d'armistice conclue, le 26 août dernier, entre la Prusse et le Danemark, et ratifiée le 1^{er} septembre. Le blocus devant cesser immédiatement après l'échange des ratifications de cette convention, des ordres en conséquence ont été expédiés, le même jour, aux commandants respectifs des navires de guerre danois.

On parle de nouveau de la retraite de MM. Sénard et Marie, mais il n'y a rien encore de positif à cet égard.

Les interpellations sur les affaires d'Italie qui ont eu lieu aujourd'hui n'ont pas eu d'effet sur la bourse, qui a présenté peu de variations. Celles-ci sont dues à des ventes et à des achats, elles n'ont aucune cause politique, car il y a baisse d'un côté, hausse de l'autre. Affaires insignifiantes.

Comparativement aux derniers cours d'avant-hier, fin du mois, le 3 0/0 a baissé de 20 c., et le 5 0/0 a haussé de 20 c.

Au comptant, il y a eu hausse de 10 c. sur le 5 0/0, de 10 f. sur la Banque de France, de 1 f. 25 c. sur le chemin de fer d'Orléans, de 50 c. sur la rente de Naples et de 1/4 sur le 5 0/0 belge de 1840.

Assemblée Nationale.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 2 octobre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

La séance est ouverte à midi un quart.

Le procès-verbal est adopté.

LE PRÉSIDENT: Je crois devoir prévenir l'Assemblée qu'un grand nombre de représentants m'ont annoncé l'intention de demander des congés pour assister à la réunion des conseils-généraux; j'ai pensé que si ces congés étaient accordés, l'Assemblée pourrait ne plus se trouver en nombre. En conséquence, j'ai considéré comme de mon devoir de refuser les congés. (Adhésion.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur l'enseignement agricole.

Voici l'article 1^{er} proposé par le gouvernement:

« Art. 1^{er}. L'enseignement professionnel de l'agriculture sera donné, aux frais de l'Etat, dans des fermes-écoles, dans des écoles régionales d'agriculture, et dans un institut national agronomique. »

La commission propose de rédiger ainsi l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. L'enseignement professionnel de l'agriculture se divise en trois degrés; il comprend:

» Au premier degré, les fermes-écoles, où l'on reçoit une instruction pratique;

» Au deuxième degré, les écoles régionales d'agriculture;

» Au troisième degré, un institut national agronomique, qui est l'école normale supérieure d'agriculture. »

LE CITOYEN BUFFET combat le projet, qui, selon lui, occasionnerait une dépense de 7 ou 8 millions par an et ne procurerait aucun avantage en compensation, et qui, du reste, a l'inconvénient de n'être pas républicain.

LE CITOYEN RICHIER appuie le projet. Ce projet n'est, dit-il, ni républicain ni monarchique; il est patriotique.

L'orateur s'attache à prouver que l'enseignement agricole à divers degrés profitera considérablement à nos cultivateurs, qui, jusqu'ici, ont reçu beaucoup plus de promesses que d'argent.

LE CITOYEN THOURET, ministre de l'agriculture et du commerce: Je n'entrerai pas dans de longs détails sur l'importance du projet qui nous est proposé; il a provoqué deux natures d'observations: d'une part, on vous dit qu'il n'est pas suffisant; de l'autre, on vous dit qu'il n'est pas bon, pas acceptable.

On a confondu l'organisation de l'agriculture avec l'instruction agricole. On veut faire décerner des primes, créer des comités d'agriculture; ne confondez pas ces mesures qui peuvent être excellentes avec l'instruction agricole, qui est une chose tout-à-fait distincte.

Ceci dit, nous vous proposons de former des hommes qui cultivent mieux pour montrer l'exemple à leurs voisins. La base, l'esprit du projet de décret que nous nous proposons, est de faire mieux ce que nous faisons.

On a dit que les écoles n'atteindraient pas le but qu'on se propose. Si, dans les fermes-écoles, nous formions les jeunes cultivateurs à autre chose qu'à la culture de la terre, nous comprendrions cette crainte; mais lorsque tout le temps que l'élevé passera à la ferme-école sera consacré à l'enseignement professionnel de l'agriculture, théorie et pratique, on ne comprend plus qu'il songe à embrasser un autre état. La conséquence que nous espérons est qu'il retournera dans la famille agricole pour y porter son habitude d'un travail utile et ses bons conseils.

Une autre objection a été faite. On a craint qu'une fois engagés dans cette voie, il nous fût impossible de nous en retirer.

On oublie que, quelle que soit pour nous la certitude des bons effets que nous attendons de l'enseignement professionnel agricole par l'Etat, nous ne le constituons néanmoins qu'à titre d'essai. L'Etat ne prend pas et ne peut pas prendre l'engagement d'élever à ses frais tous les agriculteurs, et ce à perpétuité. Si nos espérances ne se réalisent pas, il est bien entendu que l'expérience ne sera pas continuée.

Le ministre répond aux objections faites contre les écoles régionales.

Il arrive ensuite à la justification du troisième degré de l'enseignement agricole, l'institut national agronomique. Il déclare qu'il attache une grande importance à la fondation de cet établissement. Nulle part, quoi qu'on en ait dit, le haut enseignement agricole n'est professé en France; nulle part, on ne trouvera réuni, comme à Versailles, tout ce qui doit concourir à l'ensemble d'un pareil établissement. Les qualités variées des terres, les forêts, les pépinières, l'ancien potager de neuf hectares et demi qui sera merveilleusement approprié à l'agriculture, toutes ces merveilles de Versailles, jusqu'ici muettes pour la science et l'utilité, sont admirablement disposées pour recevoir un institut agronomique; il faudrait dépenser des millions pour préparer ailleurs ce que nous offre Versailles, et je ne comprendrais pas que l'Assemblée hésitât à faire de l'ancien et stérile palais des rois de France le palais de l'agriculture. (Approbation.)

LE CITOYEN JUSSERAND combat le projet ministériel et se prononce pour le système des primes, notamment en ce qui concerne les étalons.

La discussion générale sur l'article 1^{er} est close.

LE PRÉSIDENT: Avant de passer à l'examen des amendements proposés sur l'article 1^{er}, je donne la parole au citoyen Buvignier pour les interpellations sur les affaires d'Italie.

LE CITOYEN BUVIGNIER: Citoyens représentants, dans une de nos dernières séances, j'ai demandé la parole pour fixer le jour où je pourrais adresser des interpellations sur les affaires d'Italie. Je disais, ce jour-là, que l'opinion publique se préoccupait vivement du sort que la diplomatie réservait à cette question. On se préoccupe, en effet, beaucoup des négociations...

Une voix: Du tout!

LE CITOYEN BUVIGNIER: Si l'interpellateur ne s'en préoccupe pas, ceux qui tiennent à la dignité du pays s'en préoccupent. Et, en effet, comment ne pas se préoccuper d'un peuple à qui nous avons promis notre amitié, nos sympathies, notre appui, à qui nous avons promis de concourir à la conquête de son indépendance? On s'inquiète d'autant plus du retard des négociations, qu'on a pensé que l'Autriche tardait pour imposer à la France et à l'Angleterre des bases qui lui conviennent; et, en effet, si les bases devaient tendre à consolider le vœu que nous avons émis, c'est-à-dire l'indépendance de l'Italie, pourquoi l'Autriche tarderait-elle à les accepter, et pourquoi nos diplomates ne nous feraient-ils pas connaître cette acceptation?

Cela est si vrai, que dans toutes les lettres qui arrivent de l'Allemagne la question est ainsi posée. Eh bien! citoyens, il faut savoir si, au régime de la République française, le gouvernement peut prendre pour base les traités de 1815. J'ai voulu mettre le gouvernement à même de s'expliquer sur cette question en présence de l'Assemblée et du pays.

Quant il s'agit d'interpellations, il s'agit d'abord de poser une question, et si la réponse n'est pas satisfaisante, c'est à l'interpellateur de le prouver. J'accepterai la position telle quelle est aujourd'hui, et je démontrerai que le gouvernement a le droit et le devoir d'exécuter vis-à-vis de l'Italie la position prise tout d'abord par l'Assemblée Nationale à l'égard de l'Italie.

Je ne demande pas en quel état sont les négociations, je demande ceci: Est-il vrai que le gouvernement, lors de l'acceptation de la médiation de la France et de l'Angleterre, ait reconnu à l'Autriche sur l'Italie des droits antérieurs?

Si telle avait été la conduite du gouvernement, il aurait gravement manqué à ses devoirs en reconnaissant des traités infamants auxquels la France n'a pas été partie, et dans la haine desquels nous avons été élevés. Si en était ainsi, je protesterais de tout mon énergie contre cette conduite du gouvernement et contre les conséquences qu'elle pourrait avoir.

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC, président du conseil: Citoyens représentants, à l'époque à laquelle nous avons eu à vous annoncer que la médiation avait été offerte par la France et l'Angleterre réunies dans les affaires d'Italie, vous avez alors trouvé naturel que le gouvernement fût déterminé à ne pas entrer dans de plus grands détails.

à son tour. « Quelle est ton histoire, bel étranger? Pourquoi t'es-tu emparé de mes vêtements, et pourquoi les as-tu distingués entre ceux de mes sœurs? Mais, d'abord, rends-les-moi afin que je puisse m'approcher et t'entendre. Je ne saurais sortir de l'eau. Je voudrais pourtant bien aller vers toi, lumière de mes yeux; car tu as bien des choses à m'apprendre, et je désirerais savoir comment tu m'as reconnue. »

« Reine de beauté, répondit Djannchah, ne me demande pas de donner tes habits et de mourir; j'attends le retour du scheikh Nasser, jusque-là je détourne les yeux et je n'oserai voir ton sourire qu'en sa présence. »

Il sortit donc et s'en alla sous le péristyle, où il s'assit sur le trône d'or. Cependant les trois filles du génie sortirent de l'eau tour à tour. L'aînée donna une partie de ses vêtements à la seïda Chemseh, un voile et une robe à laquelle aucune vertu n'était attachée, et toutes trois allèrent rejoindre le jeune prince. Chemseh marchait fière comme la lune qui se lève; elle s'assit auprès de Djannchah. « Je ne t'en veux pas, lui dit-elle, mais tu t'es perdue et tu m'as perdue. » A ces mots, Djannchah se prit à pleurer jusqu'à ce qu'il eut inondé ses habits de ses larmes, et Chemseh, lui prenant la main, lui essuya les yeux avec sa manche flottante. « Fils d'Adam, lui dit-elle, gracieux en tes frères, sèche tes larmes et raconte-moi ce qui t'est arrivé. »

Djannchah raconta son histoire. La seïda Chemseh parut touchée de tant de traverses et de tant d'amour. « Seigneur, dit-elle, au nom de cette tendresse que tu exprimes si bien, donne moi mes habits, afin que je retourne avec mes sœurs dans ma famille. Tout ce que j'ai entendu, je le redirai, et je reviendrai vers toi te transporter à ton tour dans le pays de ton père. »

Djannchah ne répondit encore qu'en pleurant; puis, après un peu de silence: « Est-ce que Dieu t'a permis de me te injustement? » lui dit-il.

« Mais de quelle façon te tuerais-je injustement? »

« C'est que si je te rends tes habits et que tu partes, je mourrai. »

La seïda Chemseh se prit à sourire ainsi que ses sœurs. « Allons, lui dit-elle, laisse rentrer la paix dans ton âme, et que les cils de tes yeux soient comme la fleur qui ne garde rien de la rosée. » Alors elle s'assit sur le trône auprès de lui. L'aînée des trois sœurs s'en alla au jardin cueillir des bouquets et des fruits. Cette compagnie charmante passa une partie du jour à manger et à se réjouir. Le péristyle s'égayait du bruit de leurs pas, lorsque le scheikh Nasser revint de la visite des oiseaux. Il s'avancait tenant un petit coffre de cèdre sous le bras. Les trois sœurs se levèrent à son approche et lui baisèrent les mains. Djannchah se leva aussi, afin que le vieillard prit sa place sur le trône d'or. Le scheikh Nasser les salua tous gracieusement, leur fit signe de s'asseoir autour de lui, puis il dit à la seïda

Chemseh: « Ce jeune homme, qui n'a jamais aimé que sa mère, t'aime plus que sa mère et plus qu'il n'aimerait une sœur. Il voudrait devenir ton époux. Remplis le vœu de son cœur, tu le peux sans rougir devant les tiens, car son père gouverne le pays de Kabil, et Djannchah est fils du roi, grand lui-même parmi les hommes. »

« Entendre c'est obéir », répondit la seïda Chemseh; puis, prenant les deux mains du scheikh Nasser, elle se tint respectueusement devant lui.

« Que tes paroles soient sincères, ajouta le vieillard. Jure-lui donc que tu l'acceptes pour époux, et que tu ne trahiras pas la foi que tu lui donnes. »

Chemseh jura par le nom du Seigneur victorieux. Le scheikh reçut son serment, les deux sœurs s'envolèrent vers leur famille. La seïda les vit partir sans regret, sans songer à retourner avec elles, parce qu'elle aimait Djannchah. Le scheikh entra au fond du sanctuaire où était le tapis du roi Salomon. C'est là que Djannchah avait caché les vêtements de Chemseh. Le scheikh Nasser les enferma dans le coffre de cèdre, et ils parfumèrent le coffre d'une senteur délicieuse. Jamais fleur de la terre n'a donné une telle essence ni de telles odeurs.

Le lendemain Chemseh dit à Djannchah: « Je désire que nous allions retrouver ton père, afin que tu m'épouses et que nous demeurions auprès de lui. » Comme le scheikh Nasser venait à eux dans ce moment, le jeune prince lui rapporta les paroles de Chemseh. « Qu'il soit ainsi », répondit le vieillard. Alors la seïda reprit: « Ordonne-lui de me rendre mes vêtements, pour que nous puissions faire le voyage. »

Le scheikh remit le coffre à Djannchah, qui en tira les habits précieux. « Souviens-toi de ton serment », dit le vieillard à Chemseh. « Je ne l'ai pas oublié », répondit elle; et, redevenue colombe, elle continua de parler en s'adressant au jeune prince: « Couche-toi sur mon dos; ferme les yeux, afin de ne pas être pris par le vertige; apprête-toi à entendre le bruit sourd que font les astres dans l'immensité des cieux; et lorsque tu te seras assis, tu passeras les deux mains autour de mon cou, sous mes plumes blanches, de peur que tu ne te laisses tomber. »

L'oiseau merveilleux baisa une dernière fois les mains du scheikh Nasser, puis il se lança dans l'espace, semblable au vent qui chasse les nuées ou à l'éclair qui passe de l'orient à l'occident. Depuis le moment où il avait quitté la terre jusqu'à l'heure de l'air, autant qu'il put juger, Djannchah entendit battre les ailes de sa chère colombe. Vers cette heure, à peu près, un air doux et parfumé lui souffla au visage; il ouvrit les yeux et aperçut au-dessous de lui une riante vallée avec un ruisseau qui étincelait comme l'éclair du khandjar sur un tapis de verdure.

« Si mon seigneur le veut, lui dit la seïda, je vais descendre dans ce valon, parce que la nuit approche et que l'oiseau qui vole le jour cherche une branche pour la nuit. »

« Fais ce que tu désires », répondit Djannchah.

La colombe s'abattit alors sur une pelouse émaillée de fleurs, et bientôt il n'y eut plus de colombe, il n'y eut que la seïda Chemseh qui se promenait dans la vallée avec son jeune époux. Tous deux s'assirent au bord du ruisseau et contemplèrent le doux aspect de cette solitude, où s'éteignait par degrés la lumière du soleil. Ils marchèrent encore quelques instants; mais la lune qui se levait les trouva endormis au pied d'un arbre.

L'aurore épanouie dans les cieux, Djannchah tira les habits du coffre, et Chemseh reprit son vol, voyageant ainsi depuis le matin jusque vers le milieu du jour. Comme la seïda se rapprochait de la terre, Djannchah reconnut avec joie le royaume de Kabil. La colombe battit des ailes et se pencha de manière à descendre vers une prairie toute charmante aux yeux; les gazelles familières y passaient gracieusement sans redouter l'approche de l'homme; les arbres donnaient leurs fruits, les ruisseaux se plaignaient doucement aux gazons, et les herbes se penchaient pour écouter leurs soupirs. Djannchah mit pied à terre au milieu de ce beau paysage.

« Sais-tu quel chemin nous avons parcouru? » lui demanda Chemseh.

« Comment le saurais-je? »

« Un chemin de trente mois », répondit-elle.

Et le jeune prince ajouta:

« Loin soit le Seigneur qui m'a ramené dans le pays de mon père! Tandis qu'ils s'entretenaient ainsi, deux esclaves vinrent à passer. Le premier était ce même serviteur que Djannchah avait laissé au bord de la mer pour garder les chevaux; le second l'avait aussi accompagné durant une partie de la chasse. Tous les deux reconnurent le fils du roi, encore que ses traits fussent devenus plus mâles. Ils s'approchèrent. « Aurons-nous ce bonheur d'apporter au roi Thyghomus la nouvelle du retour de son fils? » « Allez, leur dit Djannchah, et que mon père vous récompense pour cette bonne nouvelle. Hâtez-vous en même temps de nous envoyer des tentes. Je ne rentrerai dans la capitale de mon père que lorsque ses armées seront venues au-devant de moi, et qu'elles feront à la seïda Chemseh un cortège digne d'elle. »

Or, le matin qui parut dans les cieux

Interrompit le récit merveilleux.

ÉDOUARD THIERRY, AUG. CHERBONNEAU.

(La suite à un prochain numéro.)

Le gouvernement est donc fondé à croire qu'à une époque où les négociations viennent de commencer, l'Assemblée ne se montrera pas plus exigeante envers lui.

Et quand je me sers du mot exigence, je parle seulement au point de vue du fait et non au point de vue du droit de l'Assemblée; car, ainsi que je l'ai dit plusieurs fois, si l'Assemblée veut que nous nous expliquions, nous sommes à ses ordres.

Je me borne donc à demander à l'Assemblée de passer à l'ordre du jour sur les interpellations de l'honorable citoyen Buvignier. (Rumeurs à l'extrême gauche.)

On nous demande si la médiation a pour point de départ la reconnaissance des droits de l'Autriche sur l'Italie; je n'ai qu'un mot à répondre à cet égard: c'est que, s'il eût été question de reconnaître ces droits, la médiation aurait été complètement inutile! Je n'ai pas d'autre réponse à faire à l'honorable interpellateur.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN: Citoyens, chacun de nous comprend quelle mesure et quelle prudence nous devons apporter dans cette discussion, qui intéresse en même temps et les peuples amis et l'honneur de la France. Mais cette prudence, que nous reconnaissons les premiers, ne peut aller jusqu'au laconisme dont on se sert aujourd'hui, et il serait étonnant que, sous un gouvernement républicain, sous le régime de la publicité, on fût, en principe, moins éclairé que sous la monarchie. Sous la monarchie, quand le roi voulait faire un traité de paix ou de guerre, au moins consultait-il son conseil. Mais aujourd'hui, non pas sur des questions de détail, mais sur des questions de principe, ne rien dire, pas même les bases sur lesquelles on traite, est-ce à agir en gouvernement républicain? Est-ce à comprendre les vrais intérêts du pays?

Quelques voix: Oui!

Un grand nombre de membres: Non!

LE CIT. LEDRU-ROLLIN: Quelle sera la conséquence si le résultat ne convient pas au pays? Le renversement du pouvoir exécutif: triste conséquence, moyen extrême qui use la dignité d'un peuple et sa prépondérance. Si donc, dans le pays, on croit que les négociations sont lentes, incertaines, si on craint que les bases ne soient pas conformes au vœu et à la dignité de la France, on a raison de demander compte au pouvoir. (Rumeurs à droite.) J'entre maintenant dans la question.

Après la révolution de Février, quelle a été la situation de la France vis-à-vis de l'Europe? On a dit alors qu'il y avait trois moyens pour la France: la conquête, la propagande par la force et la propagande par l'idée.

Cette pensée a été féconde; en deux mois, les grands comme les petits états de l'Europe ont été obligés de donner des institutions libérales à leurs peuples.

Cette pensée n'a pas été seulement celle du gouvernement provisoire. Rappelez-vous ce que vous avez fait vous-mêmes; quand le citoyen Lamartine s'est écrié: « Nous ferons ferons de la diplomatie armée », n'avez-vous pas couvert cette parole de vos applaudissements?

Oui, c'était de la diplomatie armée, mais le citoyen Lamartine ajoutait que si l'indépendance des peuples était attaquée, la France devait aller à leur secours.

Ces paroles sont au *Moniteur*, je vous les rappelle:

« Si l'Italie se lève, si l'Allemagne veut soutenir son unité, il faut que la France leur vienne en aide. »

Cette politique a été adoptée par vous, je vous le rappelle. Quand le gouvernement vous a dit, à propos de l'Italie: La France offre sa médiation, vous lui avez dit:

Est-ce l'affranchissement qui sera la base de la médiation? Le gouvernement a répondu: Oui, oui l'affranchissement. Aussi, la politique du gouvernement provisoire, celle du gouvernement qui l'a suivi, la vôtre elle-même, ont été l'appui de la France.

Cependant, en présence de ces faits, on dit au gouvernement actuel: L'Europe s'émeut; il n'est pas un article des journaux de l'Allemagne qui ne soit un affront pour la France. Ils nous disent:

« La Russie ne veut pas de l'affranchissement, et l'Autriche veut un congrès européen pour décider la question sur les bases des traités de 1815. »

Et en présence de faits si graves, si parlants, le gouvernement vient vous dire qu'il ne peut rien vous apprendre! Mais, je vous le demande à vous-mêmes, je le demande à vos consciences, croyez-vous que les négociations seraient compromises, si on nous disait: Non, ce n'est pas sur les bases des traités de 1815 qu'elles sont entamées; si on nous disait: Non, il ne restera pas un point de l'Italie à l'Autriche?

Je sais parfaitement qu'après avoir parlé de l'affranchissement de l'Italie, nous avons compris un affranchissement complet et non un affranchissement hâtif. Nous avons appris hier, par des lettres de Berlin, que ce n'est pas un pareil affranchissement qu'on veut donner à l'Italie, mais qu'on veut lui donner des institutions soit-disant libérales en la rattachant à l'Autriche par un lien de suzeraineté.

Nous pensons que si le gouvernement abaissait ainsi la France devant les puissances du Nord, il manquerait à son honneur, et nous voulons qu'il y ait au moins ici une minorité qui proteste au nom du pays. (Adhésion à l'extrême gauche.)

Je sais qu'il y a des hommes qui craindraient en affranchissant l'Italie de rompre l'équilibre européen, qui repose sur les traités de 1815; ce n'est pas là la pensée du manifeste du citoyen Lamartine, et le gouvernement manquerait à tous ses devoirs, s'il substituait cette pensée à celle exprimée par le manifeste.

Cette conduite, qui nous inquiète pour l'Italie, nous inquiète aussi pour l'Allemagne; l'unité allemande tant désirée n'est autre chose que le triomphe de la démocratie en Allemagne.

Vous vous rappelez que dans l'affaire du Schleswig-Holstein le gouvernement prussien, excédant ses pouvoirs, a conclu un armistice que la diète de Francfort n'a pas voulu ratifier. C'est à Francfort qu'est la représentation de l'unité allemande; l'Assemblée nationale de Francfort a envoyé à Paris un représentant qui n'a pas été reçu officiellement.

Je dis qu'une conduite pareille à celle qui est suivie en Italie est un oubli des principes de la révolution de Février, et que le gouvernement fait des concessions aux puissances absolutistes pour obtenir d'être reconnu par elles.

On nous dit: Vous voulez donc la guerre? Non, nous ne la voulons pas quand même: nous savons que c'est par la guerre que la liberté périt. Mais si, par suite de notre conduite en Italie et en Allemagne, nous sommes convaincus que les vieux pouvoirs absolutistes n'acceptent pas la révolution, ce serait un devoir pour nous de la faire à notre heure, et quand le résultat peut nous être le plus favorable.

Si je ne craignais pas de prolonger cette discussion, je vous lirais un des traités de 1815, dans lequel vous trouveriez nettement exprimée cette pensée, qu'il n'y aurait plus de sécurité pour l'Europe dès que la pondération des territoires établie par les traités de 1815 n'existerait plus.

Les puissances veulent en finir d'abord avec les peuples qui, à notre exemple, ont proclamé leur liberté, et ils se préparent à marcher ensuite sur les frontières de la France pour y étouffer la République.

Je ne dis plus qu'un mot. Si la guerre est imminente, la question est de savoir s'il ne vaut pas mieux l'entamer que la subir, et la faire pour soutenir de nobles principes que pour empêcher le sol de la patrie d'être envahi.

Rappelez-vous l'exemple de Washington qui disait sans cesse à son pays: « Surtout pas d'alliances! » Abstenez-vous de négociations, dites hautement à l'Europe que la France veut l'émancipation complète des peuples; autrement, qui sait si un jour il ne sera pas trop tard, quand les nations qui servent d'avant-garde à la France auront disparu sous les armes de l'absolutisme.

Le citoyen Creton monte à la tribune et remet au président un papier que nous ne supposons être un ordre du jour motivé.

LE CIT. CRETON: Quand on vient exprimer dans cette enceinte des sentiments généreux, on est toujours sûr d'exciter l'approbation de l'Assemblée; mais il me semble que l'orateur auquel je succède s'est mis en contradiction avec lui-même quand il a dit d'abord que la guerre était la perte de la liberté et quand il a soutenu ensuite que nous devions entamer la guerre. (Interruption.)

Plusieurs voix: Il n'a pas dit cela!

LE CIT. CRETON: Il ne faut pas se placer seulement sur le terrain du sentiment et des émotions, mais aussi et surtout sur le terrain de la vérité et de la vérité pratique.

C'est sur ce terrain de la pratique que je viens me placer. Je viens apporter des faits, des faits accomplis de trois natures différentes. Voici le premier: c'est que les nations européennes sont convaincues que toutes les forces de la France sont nécessaires pour maintenir la République...

Un grand nombre de voix: Non! non!

LE PRÉSIDENT: Je recommande de nouveau à l'Assemblée la tolé-

rance pour la liberté de la tribune; l'orateur n'a pas eu le temps d'achever sa pensée, et vous l'interrompez.

LE CIT. CRETON: Je disais que l'Europe est convaincue que nous avons assez de nos affaires intérieures, que nous ne pouvons songer à une guerre extérieure; si vous ne m'avez pas interrompu, vous m'eussiez entendu ajouter tout de suite que c'est là une très grave erreur de la part de l'Europe.

La France possède deux millions d'hommes, et sur ces deux millions il n'y en a pas un dixième qui soit hostile à la République. Non, il n'y a pas en France 200,000 hommes qui n'adoptent pas la République, et ces hommes sont égarés; il ne faut pas désespérer de les ramener.

Ainsi, la France est dans sa toute puissance; le mal est que l'Europe n'ait pas cette conviction.

L'orateur termine en disant qu'il espère que la France de 1848 fera son devoir, sans entraînement et sans peur, advenue que pourra.

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC: Je viens répondre en peu de paroles au citoyen Ledru-Rollin.

Le citoyen Ledru-Rollin paraît croire que nous avons dû faire de grands sacrifices pour nous faire accepter par les gouvernements européens. Non, il nous a suffi de dire que la France paraissait à la frontière d'un pays voisin, nous n'y voulions avoir à faire qu'à ce gouvernement lui-même. (Très bien!)

Il a dit encore que les puissances étrangères nourrissent des sentiments hostiles à la France. La France n'a point à demander d'amour aux puissances étrangères; elle traite avec elles dans la mesure de son droit et de sa dignité. (L'ordre du jour!)

LE CIT. BUVIGNIER: Le but que je me proposais par mes interpellations n'est pas atteint. Un ordre du jour motivé atteindrait peut-être ce but. J'ai demandé au gouvernement s'il tendait toujours au but une fois avoué à cette tribune, l'affranchissement de l'Italie.

J'ai demandé enfin que si l'Italie avait été trompée jusqu'à présent, elle ne le fût pas plus longtemps. Il faut que ce pays sache sur quoi compter; il faut que la chambre vote dans cette pensée un ordre du jour motivé.

L'honorable orateur propose, en conséquence, la rédaction suivante:

« L'Assemblée Nationale, persistant dans son ordre du jour motivé du..., ayant pour règle l'affranchissement de l'Italie, sans s'arrêter devant les prétentions de l'Autriche... » (Longue interruption. — Rires.)

Je comprends une interruption, dit le citoyen Buvignier, je ne comprends pas les rires à propos d'une formule d'honneur et de dignité nationale.

L'orateur poursuit la lecture de son ordre du jour motivé.

LE PRÉSIDENT propose l'ordre du jour pur et simple.

LE CIT. FLOCON propose un sous-amendement à la rédaction du citoyen Buvignier; il est ainsi conçu:

« L'Assemblée, persistant dans la pensée qu'elle a formulée dans son ordre du jour motivé du 24 mars dernier, passe à l'ordre du jour. »

LE CIT. CRÉTON propose de dire:

« L'Assemblée, approuvant la réserve du pouvoir exécutif, passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour pur et simple a la priorité.

Le citoyen Louis Bonaparte s'est levé pour la priorité de l'ordre du jour.

LES CIT. LARABIT et **TASCHEREAU** parlent sur l'ordre du jour.

Le scrutin de division a lieu sur l'ordre du jour pur et simple.

A quatre heures et quart, le président proclame le résultat suivant:

Nombre des votants	777
Majorité absolue	589
Pour	444
Contre	556

La chambre passe purement et simplement à l'ordre du jour.

Ce résultat et surtout le chiffre élevé de la minorité semblent produire une très vive sensation sur l'Assemblée.

LE CIT. SAINT ROMME: On a donné à l'ordre du jour une interprétation fâcheuse, je demande à ce sujet quelques explications au chef du pouvoir exécutif. (Non! non! l'ordre du jour!)

LE CIT. BASTIDE, ministre des affaires étrangères: En demandant à la chambre l'ordre du jour pur et simple, nous avons entendu que les obligations qui nous étaient imposées antérieurement n'étaient en rien diminuées.

Le ministre de la guerre dépose sur le bureau trois projets de loi, dont l'un a pour objet de régulariser la position militaire du général Jussuf.

Le citoyen Senard dépose des projets d'intérêt local.

Le citoyen Payer veut parler sur la déclaration du ministre des affaires étrangères. (L'ordre du jour! l'ordre du jour!)

Le citoyen Payer descend de la tribune.

La discussion de l'enseignement agricole est reprise.

Il est quatre heures.

Au rédacteur du CENSEUR.

Lyon, le 5 octobre 1848.

Monsieur,

En lisant dans le *Courrier de Lyon* un article du 29 du mois dernier sur les prétendus inconvénients de la réorganisation de la garde nationale, j'ai senti un serrement de cœur et une profonde indignation que doivent ressentir comme moi tous les citoyens amis de l'ordre et de la République; aussi c'est à vous que j'adresse ma réclamation, persuadé que vous voudrez bien l'insérer dans votre journal.

Simple garde dans une compagnie du Concert, j'ai le droit de repousser les attaques de celui qui à l'impudence d'insinuer que c'est pour la puérile satisfaction de briller avec des épaulettes à la tête de leurs bataillons qu'un très grand nombre de nos honorables officiers supérieurs s'est présenté chez M. le préfet, non point pour solliciter le réarmement de la garde nationale, mais bien pour réclamer la promesse donnée par ce magistrat de la réorganisation immédiate; dans un gouvernement républicain on ne sollicite pas de faveurs, on réclame des droits acquis.

En faisant cette démarche, nos chefs, choisis par nous, n'ont été que les fidèles interprètes de tous les hommes de bien, qui font leur bonheur d'être utiles à leur pays et qui sont heureux dans toutes les occasions où ils peuvent le servir. Il n'appartient qu'à des égoïstes de décliner le service de la garde nationale.

Bientôt les habitants de notre belle cité n'oseront plus dans le dehors s'avouer Lyonnais, de peur d'être tournés en ridicule. En effet, quoi de plus honteux que de voir la seconde ville de France être la seule désarmée, lorsque toute l'Europe est en armes? Quels reproches peut-on lui faire? Quels motifs a-t-on pour la tenir en dehors du droit commun? N'a-t-elle pas toujours son devoir? Et c'est pour des appréhensions futiles, pour des craintes chimériques que rien ne peut justifier, et pis encore, pour un égoïsme cynique, qu'il faut laisser une population de 200,000 âmes vouée au mépris de toute l'Europe, qui peut la croire indigne de faire partie des défenseurs de la patrie!

Salut et fraternité. V...

Chronique.

L'affaire de la garde mobile s'est heureusement terminée sans conflit.

Vers midi eut lieu un immense déploiement de forces sur tous les points; les dragons occupaient la place des Jacobins conjointement avec la ligne qui finit par interdire tout-à-fait la circulation. Sur la place de Bellecour stationnait de l'artillerie; l'Hôtel-de-Ville était gardé par une troupe nombreuse; plusieurs compagnies du génie furent dirigées vers les Terreaux.

Enfin, un commissaire de police, revêtu de son écharpe, parcourait les quais au grand galop, à la tête d'un détachement de dragons. Cette manœuvre tant soit peu insolite, qui a duré deux grandes heures, avait fini par jeter dans la ville plus d'inquiétude et d'agitation que tous les mobiles ensemble. En voyant ainsi courir ce

magistrat et ces dragons, on se persuadait qu'ils étaient appelés par un danger pressant, on disait qu'ils allaient faire les sommations à Perrache, puis à la Guillotière, puis aux Terreaux; les boutiques se fermaient, et la foule accourait, curieuse mais calme.

Les mobiles, montés à la Croix-Rousse, avaient vainement appelé les ouvriers qui avaient bien compris qu'ils n'avaient pas à se mêler de cette affaire et qui étaient restés fort paisibles.

Les mobiles ont annoncé l'intention de s'emparer de l'église et de sonner le tocsin; le commissaire de police a fait fermer l'église qui a été gardée par des militaires. Les mobiles se sont retirés, puis, réunis en bande avec quelques hommes qu'ils avaient recrutés, ils ont parcouru plusieurs rues avec un drapeau rouge et un tambour, et se sont portés à la mairie; le commissaire a essayé de leur faire entendre raison, il a été culbuté et frappé, sa canne lui a été enlevée et brisée, son écharpe déchirée.

Un peu plus tard, les mobiles ont essayé de prendre le drapeau de la gendarmerie, ils en ont été empêchés; enfin, trouvant peu de sympathie, ils se sont dirigés de nouveau sur Lyon.

Enfin, vers trois heures, M. le préfet, qui avait envoyé à Paris une dépêche télégraphique pour informer le ministre de l'intérieur de la situation, a reçu l'annonce de l'ouverture du crédit et a fait dire à la garde mobile qu'elle serait payée.

A quatre heures, toutes les troupes sont rentrées dans leurs casernes, et le calme n'a pas cessé de régner. La nuit s'est passée dans la plus grande tranquillité; seulement de fortes patrouilles ont continué à sillonner la ville.

M. le préfet a fait afficher la proclamation suivante:

« Citoyens ouvriers,

» J'éprouve le besoin de vous remercier d'être restés calmes au milieu des tentatives d'agitation dont les ennemis de la République ont voulu vous entourer.

» Vous avez compris que le meilleur moyen de la servir aujourd'hui, c'était l'ordre.

» Cette conduite, le gouvernement vous en tiendra compte.

» Vous savez qu'il prépare pour vous des travaux.

» Il tiendra ses promesses.

» Il les tient toutes.

» Des agitateurs intéressés à troubler la paix publique, à paralyser la confiance quand elle venait, à suspendre le mouvement du commerce quand il se rétablait, ont pu seuls répandre le bruit que l'indemnité promise à la garde mobile ne serait pas payée.

» Le gouvernement répond à cette calomnie en mettant aujourd'hui même à ma disposition, par dépêche télégraphique, les fonds nécessaires.

» Vous le voyez, on doit compter sur le gouvernement.

» Il compte, de son côté, sur votre patriotisme et sur l'ordre que vous savez maintenir contre ses ennemis et les vôtres.

« Lyon, le 3 octobre 1848. Le préfet du Rhône, MERT. »

— Il paraît que Lyon a son comité de salut public.

Deux adjoints au maire dont les opinions républicaines ne sont mises en doute par personne viennent d'être signalés par le journal *le Peuple Souverain* comme coupables d'un abus de pouvoir qui rappelle les plus mauvais temps de la monarchie.

Voici les faits dont il s'agit:

M. Raspail a voulu, du donjon de Vincennes, remercier les Lyonnais dont les suffrages sont venus consoler sa captivité. Une affiche arrivée de Paris et conçue dans ce sens a été présentée à la mairie de Lyon; on demandait l'autorisation de placarder cette affiche. M. Fraisse, adjoint faisant fonctions de maire, consulta les membres de l'administration. L'affiche en elle-même n'offrait rien de répréhensible, l'autorisation pouvait être donnée; mais les journaux de Paris ayant parlé de désordres qui auraient eu lieu à l'occasion d'une affiche semblable, le moment des élections étant d'ailleurs passé, la crainte d'établir un précédent que certaines prétentions dynastiques pourraient vouloir invoquer à leur tour, toutes ces raisons, mûrement pesées, amenèrent l'administration à décider que l'autorisation ne pouvait être donnée.

Les motifs de cette détermination furent exprimés sans acrimonie au citoyen R. C.; mais celui-ci annonça que l'on passerait outre, et que, autorisée ou non, l'affiche serait apposée. C'est alors qu'il fut répondu par le citoyen Bacot, adjoint chargé de la police, que l'afficheur s'exposerait à être arrêté et puni en vertu des règlements sur la matière.

Ainsi se sont passés les faits: rien de plus, rien de moins. Les principes républicains n'ont reçu aucune atteinte de la part des citoyens dévoués à la démocratie par MM. Auguste M..., président, et B..., secrétaire du comité électoral des républicains démocrates. (Communiqué.)

— Les vendanges sont commencées dans le Revermont (Ain) depuis jeudi. Le vin sera bon, dit-on, et la récolte assez abondante.

CONDITION DES SOIES DU 4 OCTOBRE. — 63 balles. Ouvrées, 46, grèges, 17. Dernier numéro, 124.

Spectacles du 4 octobre 1848.

GRAND THÉÂTRE. — La Marquise de Senneterre, comédie. — Le Postillon, opéra comique.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Chiffonnier de Paris, drame en douze tableaux.

Mouvement de la population du Dépôt de M... lité de la ville de Lyon pendant le mois de septembre 1848.

Effectif au 1 ^{er} septembre: Hommes	149
— Femmes	154
—	505
Admis pendant le mois: Hommes	22
— Femmes	18
—	40
Sortis pendant le mois: Hommes	19
— Femmes	4
—	25
Effectif au 1 ^{er} octobre 1848: Hommes	132
— Femmes	168
—	520

Nouvelles diverses.

On annonce que, sous peu de jours, M. le ministre de la guerre présentera à l'Assemblée Nationale un projet de loi sur le recrutement de l'armée.

Pour fixer les bases de cet important travail, M. le ministre de la guerre s'est entouré d'une commission dans laquelle figurent MM. Du-faure, Vivien et Rivet. M. Joffrès, avocat à la cour d'appel de Paris, a été appelé à assister aux travaux de cette commission.

— On lit dans le *Courrier du Havre*:

« Nous entendons dire que l'amiral Bruat, ancien gouverneur de

Taïti, va être envoyé aux Antilles en qualité de capitaine-général commandant les forces de terre et de mer des deux îles la Martinique et la Guadeloupe. Le siège de son gouvernement serait à la Martinique, où il arriverait avec un renfort de 400 hommes, plus que suffisant, sous les ordres d'un homme de cœur et de résolution comme le brave amiral, pour rendre à cette île la paix et l'ordre qu'elle a perdus.

— Un orage très violent vient de fondre sur le Havre. Le *Courrier du Havre* raconte qu'un incident curieux a signalé cet orage: au plus fort de la tourmente, la bande rouge du drapeau tricolore qui flotte sur le sommet du théâtre s'est détachée et est allée envelopper la statue de la Folie qui surmonte le fronton de l'édifice. « N'y a-t-il pas dans ce hasard, dit ce journal, quelque chose de symbolique? Ne semble-t-il pas dire que, dans notre siècle de progrès et de raison, la Folie seule peut s'abriter sous les plis du drapeau rouge? »

— Le docteur Bellenger, voulant faire imprimer une lettre qu'il adressait au ministre de la guerre à propos de la nomination d'un magistrat, fit de vaines instances auprès de divers imprimeurs. De guerre lasse, il assigna un imprimeur pour l'obliger à imprimer son œuvre; et le tribunal, dans un jugement fortement motivé, déclara qu'il n'appartenait pas au tribunal, encore moins à l'imprimeur, d'en apprécier le caractère et la nature, puisque ce serait de la part du tribunal et de l'imprimeur s'attribuer le droit de censure préalable; que la République a proclamé la liberté de la presse, sauf la responsabilité des auteurs en cas de diffamation ou d'injure; que le citoyen Bellenger ne décline point la responsabilité.

En conséquence, il enjoignit au citoyen Duriez d'imprimer l'écrit présenté par le citoyen Bellenger.

DÉVELOPPEMENT DE LA TÉLÉGRAPHIE ÉLECTRIQUE EN ANGLETERRE ET EN AMÉRIQUE. — Une compagnie télégraphique s'est établie à Londres en juin 1846. En moins d'une année, elle a appliqué son système sur une longueur de chemin de fer égale à 4,200 milles anglais, de manière à réaliser une ligne télégraphique complète de Londres à Edimbourg et Dalkeith.

De Nine Elms, à travers le pont de Waterloo, jusqu'au Strand, les fils sont renfermés dans des tubes isolants enfermés eux-mêmes dans des tubes de verre; il en est de même du Strand à l'Amirauté, de sorte que l'Amirauté est maintenant en communication télégraphique complète avec Gosport.

Quant aux frais d'établissement, ils dépendent du nombre des fils, du poids des timbres, et varient de 80 à 250 livres sterling par mille anglais.

De juin 1846 au 29 mai 1847, la compagnie a établi 253 stations de télégraphie électrique avec 228 appareils à aiguille double, 61 appareils à aiguille simple, 353 timbres ou cloches sur une longueur de 4,200 milles; elle a employé 6,017 milles de fil de fer, pesant 300 tonnes. Le capital de cette compagnie constituée par acte du

parlement est de 600,000 livres sterling, divisé en 6,000 actions de 100 livres chacune; elle est autorisée à transmettre les dépêches qui lui sont apportées par les particuliers, sans faveur ou acception de personne, et au prix fixé par elle. Les dépêches demandées par le gouvernement doivent toujours avoir la préférence; elles doivent être expédiées sur-le-champ, d'après un tarif convenu entre la compagnie et le comité des lords du conseil privé.

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

Suivant l'antique usage, les électeurs de la Cité de Londres se sont réunis avant-hier, jour de la Saint-Michel, pour l'élection du nouveau lord-maire.

A onze heures, les aldermen, les officiers municipaux et les membres de la corporation se sont rendus processionnellement à l'église de Saint-Laurent. Là, un sermon a été prêché par le chapelain du lord-maire. Le chapelain avait pris pour texte de son homélie le 6^e verset du 152^e psaume: *Prions pour la paix de Jérusalem!*

Le sermon fini, la procession est rentrée à Guildhall, et l'on a procédé à l'élection.

La levée des mains a donné la majorité à sir James Duke, membre du parlement, et doyen des aldermen.

Sir James Duke sera donc lord-maire de la ville de Londres pour l'année 1849.

— La reine ne poursuit pas son voyage en Ecosse. Après s'être arrêtée long-temps à Balmoral, elle rentre à Osborn-House (île de Whight).

Lord Aberdeen avait espéré lui donner l'hospitalité dans son magnifique domaine, mais il a dû renoncer à cet espoir.

Le reine s'est embarquée sur son yacht de plaisance, qui doit se rendre directement à Cowes, si la mer est tranquille, et, dans le cas contraire, à Leith, d'où le couple royal poursuivrait son voyage en chemin de fer.

BAVIÈRE.

MUNICH, 26 septembre. — La Bavière fait de grands préparatifs militaires; elle met sous les armes tous les contingents disponibles, et dans peu de temps son infanterie seule s'élèvera à 90,000 hommes. Contre qui se font ces grands préparatifs? Est-ce contre les ennemis extérieurs? Mais où sont donc les ennemis extérieurs qui menacent l'Allemagne? N'est-ce pas plutôt pour comprimer l'esprit révolutionnaire au dedans?

27 septembre. — Ce matin, entre quatre et six heures, une quinzaine d'arrestations ont été opérées à domicile. Parmi les personnes arrêtées on nomme des citoyens qui jouissent de la considération générale. On a visité et saisi leurs papiers. On cherche les ramifications d'un complot qui devait éclater ici en même temps que l'attentat de Francfort.

28 septembre. — La ville a été hier dans une grande agitation. Des groupes nombreux se sont formés du côté de la prison où sont renfermés les citoyens arrêtés dans la matinée. Des patrouilles ont sillonné la ville. Toutefois aucun désordre n'a eu lieu.

WURTEMBERG.

ULM, 26 septembre. — Des placards séditieux, des appels à la République ont été affichés la nuit dernière sur les murs de la ville. Les républicains cherchent à travailler l'armée. Hier, la foule stationnée sur les places publiques poussait les cris de *Vive Hecker!* Une grande réunion populaire doit avoir lieu demain à Cannstadt; on redoute des désordres. Le 2^e régiment d'infanterie vient d'être dirigé vers cette ville.

28 septembre. — L'assemblée populaire s'est séparée pacifiquement; les agitateurs sont découragés par la tentative échouée dans le pays de Bade.

SUISSE.

Le commandement des troupes fédérales suisses destinées à occuper le Tessin est confié au colonel fédéral Ritter d'Alstatten.

JAVA.

Les nouvelles arrivées des colonies hollandaises annoncent que le général placé à la tête de l'expédition de Balie y a totalement renoncé, et a renvoyé ses troupes après s'être borné à une attaque dans laquelle trois grands-prêtres et quatre-vingts insulaires de distinction ont été tués.

M. Brooke, nouveau gouverneur de l'île de Laboan, vient de publier une ordonnance qui ouvre cette île aux émigrants de toutes les nations à partir du 1^{er} août. Le port sera libre de tous droits d'entrée, de sortie ou de tonnage.

On a trouvé, sur les terres du sultan de Bornéo, un diamant de 104 karats, d'une eau pure et d'une belle cristallisation.

BOURSE DE LYON DU 4 OCTOBRE 1848.

CHEMINS DE FER.		ACTIONS INDUSTRIELLES.	
Orléans.	compt.	liq.	Rentes 5 0/0.
490	—	—	Mines de la Loire. 68 75
—	—	—	Banques. 292 50
—	—	—	Fonderies de l'Ardèche.
—	—	—	de Besseges.
—	—	—	Oblig. de la Loire.
361 25	—	—	

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

Le Rob du Docteur BOYVEAU guérit dartres, scrofules, écoulements, maladies syphilitiques, etc., etc. — Prospectus gratuits aux pharmacies de MM. Lardet, rue de la Préfecture, à Lyon; Lime, à Givors; Michel, à Tarare, et chez M^{me} veuve Fargues, place des Terreaux, à Lyon.

Etude de M^e Ruby-Louis, avoué à Lyon, rue de l'Herberie, 5.

VENTE JUDICIAIRE, en l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire à Lyon, d'une scie locomobile à vapeur, formant une industrie brevetée, et d'une ancienne machine.

L'adjudication aura lieu le mardi dix octobre 1848.

Le mardi dix octobre mil huit cent quarante-huit, heure de dix du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire à Lyon, y demeurant, place du Petit-Change, n^o 463, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, en suite de saisie, en deux lots, de deux scies locomobiles à vapeur, dont l'une est sur le point d'être achevée et l'autre laissée hors de service, et de divers autres objets mobiliers.

DÉSIGNATION DES OBJETS A VENDRE.

Le premier lot comprendra la construction en planches et toit dans laquelle se trouvent une forge et tous ses outils, un atelier renfermant divers outils, la machine locomobile en construction presque achevée, un atelier de charpentier, et tous autres objets dépendant de l'usine, tels que cabestans, crics, etc.

Le deuxième lot comprendra quatre cylindres à vapeur avec leurs accessoires, de la force d'un cheval chacun.

Les enchères seront ouvertes au pardessus:

Pour le premier lot, de la somme de trois mille cinq cents francs; ci. 3,500 f.

Et pour le second lot, de la somme de trois cents francs; ci. 300 f.

et sans enchère générale.

Il sera procédé à la vente en vertu d'une ordonnance de référé rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon le vingt-neuf août mil huit cent quarante-huit, enregistrée, expédiée en forme exécutoire, laquelle ordonne la vente en bloc, fixe les mises à prix des lots et commet M^e Darmès pour procéder à ladite vente.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Darmès, notaire, chargé de la vente, et en l'étude de M^e Ruby-Louis, avoué poursuivant. (3825)

SIROP D'ERGOTINE-BONJEAN.

Contre les hémorragies de toute nature, tant internes qu'externes, les affections de matrice et les fleurs blanches, les irritations chroniques de la poitrine, avec crachement de sang, etc. — Dépôt général à Lyon, chez MM. ANDRÉ, LARDET et VERNET, pharmaciens, et chez les principaux pharmaciens et droguistes de France et de l'étranger. — Prix des flacons: 3 et 6 f. avec prospectus. Ergotine pure, dans les mêmes maisons, au prix de 8 f. le pot de 31 grammes. (2839)

INSTITUT OPHTHALMOLOGIQUE DE LYON.

Maison de santé, spécialement consacrée aux maladies des yeux et aux opérations qui leur conviennent, dirigé par M. Landrau, médecin-oculiste, place de la Charité, 9, à Lyon.

Situation saine et agréable; soins de famille; prix modérés; consultations tous les jours, de onze heures à quatre heures; dispensaire le mardi et samedi. (2944)

DES CAUSES LOCALES QUI NUISENT A LA FABRIQUE DE LYON, DES MOYENS DE LES FAIRE CESSER OU AU MOINS D'EN ATTÉNUER LES EFFETS;

PAR M. KAUFFMANN.

Mémoire couronné par l'Académie de Lyon. — Prix: 2 francs, au bureau du CENSEUR.

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX: 5 FR. LE FLACON. (3370)

COPAHUINÉMIÈRE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Guérin, méd. en chef de l'Hôp. des Vénériens, ainsi les premiers méd. de Paris s'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 4 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr. c'est le traitement le moins cher. DÉPOT: JOZEAU, ph. r. Montmarie, 165, et dans les meilleures pharmacies. 7430)

A LYON, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 31. — A SAINT-ÉTIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruy et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient et réputés incurables. Traitement gratuit, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal. (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET POUDDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefou, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

AVIS. Manteaux, Cabans imperméables en tous genres, pour militaire et civil, de F. SOLLIER, rue des Célestins, n^o 6. (2134)

APPARTEMENTS. A louer, vastes appartements. Appartements à l'entresol et au premier étage. S'adresser au concierge. (29)

PATE PECTORALE AU SALEP, DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE, Contre les maladies de poitrine, RHUME, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac. Prix: 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n^o 543); et à Lyon, chez MM. Deriard, rue du Bois, n^o 47; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix: 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (4829)

PHARMACIE DE PH. QUET, à Lyon,

Rue de la Préfecture, n^o 5.

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, syphilis.

Dépôt des Capsules au **Baume de Copahu pur**, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.

Injection astringente d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

Suspensoir élastique indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de longs exercices. (3802)

SPÉCIALITÉ DE SIROPS COMPOSÉS.

Pharmacie du Nègre, rue Dubois, n^o 5. F. ABBAT,

Pharmacien.

Sirop de salsepareille concentré.

— de Larrey, avec et sans add.

— dépuratif anti-dartreux.

— d'escargots et pâte.

— anti-scrofuleux.

Injection balsamique anti-gonorrhéique.

Se vendent par bouteilles, 1/2 et 1/4. (8274)

Etude de M^e Albertin, avoué, demeurant à Lyon, rue Porte-Froc, n^o 1.

ADJUDICATION en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi 21 octobre 1848:

1^o D'une portion d'une maison sise à Lyon, rue d'Algérie, n^o 11;

2^o D'une maison sise à Lyon, Grande-Côte, desservie par une allée commune portant sur la Grande-Côte le n^o 20;

3^o D'une portion d'une maison sise à Lyon, rue des Tables-Claudiennes, n^o 17;

4^o D'un domaine situé sur les communes de Glaizé-Chervinges et de Limas, près de Villefranche, arrondissement du même nom (Rhône);

5^o D'une maison de campagne située sur la commune de Caluire, lieu de Margnolle;

Au pardessus les mises à prix, savoir:

Pour le 1^{er} immeuble, de. 50,000 f.

Pour le 2^e immeuble, de. 23,000

Pour le 3^e immeuble, de. 25,000

Pour le 4^e immeuble, de. 50,000

Pour le 5^e immeuble, de. 30,000

Pour voir le cahier des charges, s'adresser au greffe du tribunal civil de Lyon, Palais-de-Justice, place de Roanne, et pour tous autres renseignements, à M^e Albertin, avoué, demeurant à Lyon, rue Porte-Froc, n^o 1. (2900)

PROPRIÉTÉ. A vendre pour entrer en jouissance de suite, avec ou sans mobilier, une Propriété située en la commune de Couzon-au-Mont-d'Or, lieu de la Côte, à proximité du chemin de fer et de la Saône.

Cette propriété se compose d'une belle maison bourgeoise et de granger, située dans un clos qui domine la Saône sur une longueur d'environ 180 mètres. Elle est complantée d'une belle salle d'ombrage, avec une chapelle au bout, jardin potager, beaucoup d'arbres à fruits et treillages. Les fruits et les raisins sont de première nature. Il y a, en outre, quatre pièces de fonds en vignes et prés-qui-les, le tout d'une contenance environ de 3 hectares 20 ares. On accordera les plus grandes facilités pour le paiement.

S'adresser tous les jours sur les lieux, dans la maison d'habitation, et, en cas d'absence, à M. Antoine Villefranche, propriétaire, ancien adjoint, à Couzon, et pour visiter les fonds, au granger. (2130)

MALADIES DES VOIES URINAIRES.

M. le docteur GAS, qui, à Lyon, s'occupe spécialement des maladies des voies urinaires, prévient les personnes qui voudraient le consulter qu'il demeure toujours place Bellecour, n^o 8, près la Poste aux Lettres. Il reçoit tous les jours de midi à deux heures. (8216)

PLUS D'ARSENIC !!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infallible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — PAR LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7046)